

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 939 rapportant une mesure disciplinaire .

n° 939

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date de publication
24 juillet 1953

Date du numéro
1 septembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des Etrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 437 du 4 mai 1948, expulsant Houssen Dagal du Territoire de la Côte Française des Somalis

Sur proposition du Commandant de Cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 437 du 4 mai 1948 susvisé, est rapporté en ce qui concerne : Houssen Dagal, Somali Gadabourcy, né vers 1915 à Borama (Somaliland), fils de Dagal Guelle et de Fatma Guelle. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.